

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Mai 2018

L' an 2018 et le 17 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, Mme CLEMENT Christine, M. DAUPHIN Eric

Absent(s) : M. GIQUELLO Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 07/05/2018

Date d'affichage : 07/05/2018

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - SOCIAL / Bilan d'activités du CCAS
- 2 - AFFAIRES GENERALES / Déploiement du réseau de téléphonie mobile orange : contrat de bail avec la société ORANGE
- 3 - BATIMENTS / Construction maison de l'enfance : lot 7 - Courants forts-courants faibles : avenant n° 3
- 4 - INTERCOMMUNALITE / Morbihan Energies : Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 5 - INTERCOMMUNALITE / SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable) de la Presqu'île de Rhuys : Modification des statuts

Compte Rendu réunion du 12/04 :

Un élu demande une explication au sujet de l'association citée concernant une intervention de la gendarmerie. Il suppose qu'il s'agit des Montagnards Foot et souhaite avoir plus de renseignements. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas plus d'éléments que ce qui figure au compte rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - SOCIAL / Bilan d'activités du CCAS

Madame LE MOAL, adjointe aux affaires sociales, et Madame SAGET, responsable administrative du CCAS, présentent un bilan d'activités du CCAS.

2 - réf : 2018/050 - AFFAIRES GENERALES / Déploiement du réseau de téléphonie mobile orange : contrat de bail avec la société ORANGE

Monsieur LE CADRE expose qu'afin d'améliorer la couverture de la commune en téléphonie mobile, la société ORANGE propose d'installer un pylône. Le pylône, propriété de SFR, existant sur la zone d'activités de Kervendras est déjà utilisé par SFR, BOUYGUES et FREE. Il n'est techniquement pas possible d'y ajouter un opérateur supplémentaire pour une couverture efficace. Des études d'implantation d'un second pylône à la ZA de Kervendras ont été réalisées, mais avec une couverture insuffisante en raison de la topographie. Après recherche d'une zone d'implantation, il apparaît que la meilleure solution soit une implantation au stade des Vallons. Un des candélabres existant serait remplacé par un pylône plus haut, sur lequel serait réinstallé l'éclairage.

Le terrain d'implantation du pylône étant communal, il convient d'établir avec la société ORANGE un bail qui définit les conditions d'occupation, ainsi que les droits et obligations du bailleur (Orange) et du preneur (commune de Sulniac) ; étant ici précisé que la totalité des travaux est à la charge du bailleur.

Le contrat de bail est établi pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le montant du loyer annuel est fixé de la façon suivante :

- Pour la période prenant effet à la signature du contrat de bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 500 € nets toutes charges incluses ;
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois du début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radiales, des supports d'antennes et des antennes...) : 2 000 € nets toutes charges incluses.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser la société ORANGE à procéder à l'installation d'un pylône de téléphonie mobile au stade des Vallons, aux conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment le contrat de bail à intervenir avec la société ORANGE.**

Madame le Maire informe les élus qu'une étude est actuellement en cours également concernant le secteur du Gorvello.

Après en avoir délibéré, adopté par :

- pour : 21

- contre : 1

A la majorité (pour : 21 contre : 1 abstentions : 0)

3 - réf : 2018/051 - BATIMENTS / Construction maison de l'enfance : lot 7 - Courants forts-courants faibles : avenant n° 3

Monsieur BROHAN expose que par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a attribué les marchés afférents à la construction de la maison de l'enfance. Parmi ceux-ci, le lot n° 7 (courants forts – courants faibles) a été attribué à l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE, pour un montant de 57 149.03 € HT.

En cours de travaux, des compléments sont apparus nécessaires :

- Alimentation du lave-vaisselle ;
- Complément de 10 badges d'ouverture des portes ;
- Coupure de l'alimentation de la porte d'entrée du personnel par un inter à clé.

Le montant total de l'avenant s'élève à 639.34 € HT

Deux avenants avaient déjà été acceptés pour un montant total de 3 641.37 €. Le montant des avenants étant supérieur à 5 % du marché, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché	:	57 149.03 €
- Avenant n° 1	:	2 358.79 €
- Avenant n° 2	:	1 282.58 €
- Avenant N° 3	:	639.34 €
- Nouveau montant HT du marché	:	61 429.74 €

Le conseil municipal est invité à :

approuver l'avenant ci-dessus ;

autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tous documents concernant cette décision et notamment l'avenant avec l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2018/052 - INTERCOMMUNALITE / Morbihan Energies : Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

Madame le Maire expose :

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.).

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T. ;**

- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment sa notification au Président de Morbihan Energies.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2018/053 - INTERCOMMUNALITE / SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable) de la Presqu'île de Rhuys: Modification des statuts

Madame le Maire expose que par délibération du 11 février 2016, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys (SIAEP) a adopté de nouveaux statuts pour le syndicat.

En effet, suite à la création de la commune nouvelle de THEIX-NOYALO au 1^{er} janvier 2016, le SIAEP de Rhuys a diminué le nombre de délégués passant ainsi de 30 à 28 délégués soit 2 par commune adhérente.

A cette occasion, d'autres modifications ont été apportées, à savoir :

- L'ajout de la compétence réhabilitation pour le service assainissement non collectif (article 2) ;
- La précision de la composition du bureau (article 6) ;
- Le transfert de la compétence production à Eau du Morbihan pour le service eau potable (article 7) ;
- Et la reformulation des budgets (article 8)

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces modifications.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys (SIAEP), selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment sa notification au Président du SIAEP de Rhuys.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant HT
Maison de l'enfance : matériel sécurité incendie	PROTECTION BRETONNE – Guidel	884.80
Maison de l'enfance : alarme intrusion	NEXECUR PROTECTION – Coulaines (72)	7 750.27
Maison de l'enfance : mobilier et jeux	Wesco – Cerizay (79)	31 361.57
Maison de l'enfance et mairie : photocopieurs 1 maison enfance et 1 mairie (avec reprise d'un ancien)	BAC – Vannes	11 452.00
Maison de l'enfance : matériel de vidéo projection	ALOES - Vannes	3 547.30
Maison de l'enfance : borne d'accueil	BOIS CONCEPTS – St Avé	3 734.00
Maison de l'enfance : lave-vaisselle, table inox, fontaine à eau	BONNET-THIRODE – St Briec	10 044.00
Maison de l'enfance : mobilier bureaux, salle de réunion, sièges accueil	BURO 56 - Vannes	3 638.78
Maison de l'enfance : Petit matériel	EDIMETA – Choisy le Roi BURO 56 - Vannes	211.92 1 427.42
Maison de l'enfance : poubelles de tri	BURO 56 – Vannes	1 101.00
Lotissement Le Clos des Noisetiers : Lot 1 – Terrassement/Voirie Lot 2 – Assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales et adduction d'eau potable	COLAS Centre Ouest – Vannes STPG – Muzillac	68 915.74 73 347.30
Ecole Jules Verne : contrat de maintenance informatique	GALLES INFORMATIQUE – Vannes	Montant annuel : 1 598.00
Complexe sportif du Guernehué : Porte industrielle	CYBSTORES – Vannes	3 123.60
Acquisition d'une enceinte sur batterie et secteur	ALOES – Vannes	1 130.90

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Information sur les dossiers en cours

- Madame LE DÛ rappelle :
 - o La fête de la musique le 15 juin
 - o La commission culture le 05 juin
 - o La fête du jeu le 26 mai
 - o La commission jeunesse le 24 mai

- Madame le Maire donne des informations concernant :
 - L'inauguration de la P'tite Pom le 26 mai et le déroulé de la manifestation
 - L'installation d'une diététicienne à temps non complet qui partagera les locaux occupés par l'orthophoniste
 - La demande de Madame Nicole LE PEIH, députée, qui la sollicite pour lui communiquer le courriel des élus. Madame le Maire demande aux élus qui ne sont pas d'accord de le faire savoir.
- Un problème de location de salle : suite à un courrier, qu'elle a reçu de l'association Gym acro, l'informant que la date du 20 octobre, réservée par Gym Acro lors de l'élaboration du calendrier des fêtes en décembre 2017, a été depuis réservée par l'association Vita Gym. Monsieur SAMSON, conseiller municipal et président du comité des fêtes, organisateur avec la commune du calendrier annuel des manifestations, fait remarquer que c'est l'association qui réserve et non pas une personne et que, lorsqu'une association change de responsable, la réservation reste valable pour l'association, sauf s'il y a arrangement entre les associations. La date du 20 octobre est donc validée pour Gym acro, ce qui n'exclut pas une entente entre les deux associations. Madame FLIPEAUX revient sur la subvention de 4 000 €, accordée à Gym acro, alors qu'aucune subvention n'est accordée à Vita Gym. Elle considère qu'il s'agit de discrimination et qu'il est fait l'amalgame entre son mandat associatif et son mandat municipal. Madame le Maire lui fait remarquer que le conseil municipal n'a pas pris de décision concernant les subventions pour les associations de gym. Madame le Maire et Monsieur BROHAN rappellent la réunion entre les différents clubs concernant la mutualisation de matériel qui s'est bien passée, y compris avec Vita Gym, et qu'il s'agit de bon sens.
- Monsieur LE CADRE rappelle :
 - La fête du PNR avec pour thème la biodiversité :
 - Le 7 juin, à Sulniac, rendez-vous à 18 h 00 à la médiathèque : balade sur la reconnaissance des plantes
 - Le 8 juin, à Sulniac, à 20 h 30, salle du conseil municipal, soirée plumes sur la connaissance des oiseaux
 - Le 9 juin en matinée, à Sulniac : randonnée équestre, sous réserve de l'avis de la Fédération Equestre, les concentrations équestres étant, pour l'instant, interdites, suite à une maladie affectant certains chevaux
 - Le 9 juin après-midi, à Elven : divers ateliers et animations concernant la biodiversité
 - La commission environnement le 6 juin
 - La réunion concernant la numérotation des villages de La Hellaye, le Poulblet et le Guerhuet, le 11 juin, ouverte à tous les membres du conseil municipal

V - Divers

- Un élu fait remarquer qu'il a eu connaissance de facture antargaz élevée dans un logement social. Il est, à nouveau, évoqué les problèmes récurrents de la résidence concernée qui ont déjà fait souvent l'objet de discussion. Madame le Maire informe que des travaux sont, en principe, prévus.

Séance levée à 23 h 25

En mairie, le 11/06/2018

Le Maire,

Marylène CONAN

